

Démarche

- J'ai planifié de construire une clôture, un mur ou de planter une haie sur mon terrain.
- J'ai vérifié les normes relatives à mon projet auprès de la municipalité.
- J'ai vérifié où se trouve ma limite de propriété.
- J'ai commandé mes matériaux de construction ou mes arbres.
- J'ai construit ma clôture, mon mur ou planté ma haie.

En cas de disparités entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

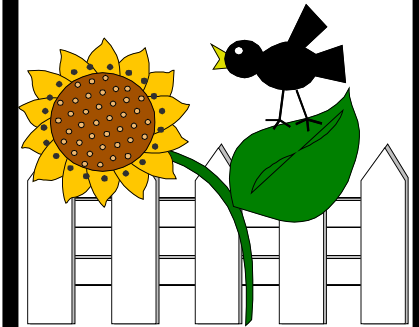
Clôture, mur et haie



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Normes relatives à l'aménagement d'une clôture, d'un mur et d'une haie

NORMES MINIMALES À RESPECTER



**Service d'urbanisme et
d'environnement**

325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec)
G3C 1R8

Téléphone: 418 848-2381

www.villestoneham.com

Juillet 2009

Hauteur maximale :

Cour avant: 1.2 mètre (4 pi)

Cours arrière et latérales : 2 mètres (6.6 pi)

Norme minimale d'implantation le long d'une rue :

2 mètres (9.8 pi) de l'emprise.

Si l'emprise de la rue est égale ou supérieure à 20 m : 3 mètres de l'assiette du chemin et à 0.6 mètres (2 pi) de l'emprise.

EXCEPTIONS

Pour les usages de groupes public et institutionnel, ainsi que récréation et des usages pour lesquels l'entreposage extérieur est autorisé :

Hauteur maximale:

- cour avant : 1.5 mètre
- cours latérales et arrière : 3 mètres

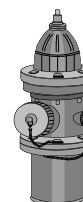
Pour un terrain de tennis en cours latérales et arrière, la hauteur maximale est de 4 mètres.



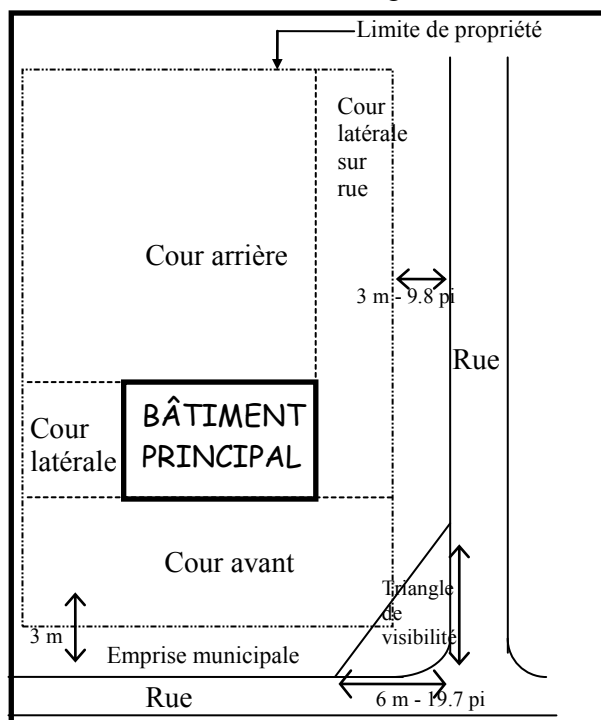
TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Toute implantation est prohibée dans ce triangle.

L'implantation du mur, de la haie ou d'une clôture doit être à plus de 2 mètres de toute borne-fontaine.



Terrain d'angle



Terrain intérieur (emprise 20 m et +)

